



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB / CB

DC N° 24.417

**MISE EN LIGNE LE 01-07-2024**

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20240627-DCPTA24-417-AI  
Date de télétransmission : 01/07/2024  
Date de réception préfecture : 01/07/2024

## DECISION

**CONCERNANT LA FIXATION DE TARIFS DE SORTIES EDUCATIVES  
DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA VILLE DE ROYAN  
(REGIE N°43000-110)**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

## DECIDE

- de fixer le tarif pour les sorties éducatives des Accueils de Loisirs ESCALE SUMMER, comme suit :

	<u>Sortie par enfant</u>
- ABBAYE DE FONTOUCE	19,00 €
- AQUAPARK DE SAUJON	10,00 €
- CHATEAU DE LA GATAUDIÈRE	10,00 €
- ESCALADE LA ROCHELLE	5,00 €
- CARRIÈRE DE CRAZANNES	5,00 €
- TIR A L'ARC A L'ESCALE	7,00 €
- FAT BIKE A LA PALMYRE	10,00 €
- ANTILLES DE JONZAC	6,00 €
- PADDLE - SAINT GEORGES DE DIDONNE	7,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 7250-4214-7066 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 27 juin 2024

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET